



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Energies nouvelles

Question écrite n° 59881

#### Texte de la question

M Bernard Stasi appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce extérieur sur l'inquiétude manifestée par les producteurs de betteraves de la Marne. Suite à la manifestation du 29 septembre 1991, le Gouvernement avait en effet accepté de défiscaliser totalement les biocarburants produits à partir de matières premières agricoles. Les motoristes Peugeot et Renault ont, par la suite, apporté leur appui total à cette nouvelle politique énergétique, prévoyant une incorporation de biocarburants dans l'essence. Cependant, il apparaît aujourd'hui que les pétroliers semblent manifester une opposition totale à l'incorporation des biocarburants sur le marché européen, bien que ces produits soient déjà largement utilisés sur le marché américain. Les prétextes techniques ne semblent plus pouvoir être invoqués pour refuser l'achat de ses productions non alimentaires indispensables au redéploiement de notre agriculture. Il lui demande par conséquent de bien vouloir l'informer des démarches qu'il entend accomplir pour que la production et la distribution d'éthanol puissent être assurées par les grandes sociétés pétrolières installées dans notre pays.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'article 32 de la loi de finances pour 1992 exonère totalement de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers, jusqu'au 31 décembre 1996, l'éthanol et le contenu en éthanol de ses dérivés, notamment l'ETBE (ethyl tertio butyl ether), produits dans les unités pilotes à partir de céréales, de topinambours, de pommes de terre ou de betteraves, en vue d'être utilisés comme carburants en mélange dans l'essence et le supercarburant avec ou sans plomb dans le cadre de projets expérimentaux. Cette mesure donne à l'éthanol un avantage fiscal hors TVA de 3,20 francs par litre et de 2,83 francs par litre lorsqu'il est incorporé pur ou sous forme de dérivés respectivement dans le supercarburant plombé et dans le supercarburant sans plomb. Les modalités pratiques d'application de cette exonération ont été fixées par arrêté conjoint des ministres concernés le 28 mars 1992. L'incorporation directe d'éthanol dans les carburants nécessite des précautions de la part tant des constructeurs automobiles que des pétroliers. Les constructeurs d'automobiles français doivent tenir compte des risques de corrosion et de fonctionnement incorrect des moteurs (instabilité du ralenti, difficultés de démarrage, dégradation de l'agrement de conduite). Pour les pétroliers, l'incorporation d'éthanol dans les carburants impose que la chaîne de distribution soit étanche à l'eau compte tenu des risques de démixtion (migration de l'alcool dans l'eau lorsque le carburant est contaminé par une petite quantité d'eau). Aussi, les opérateurs pétroliers et les constructeurs automobiles sont-ils plus favorables à l'incorporation de l'éthanol sous forme d'ETBE qui ne présente pas ces inconvénients et dont les caractéristiques sont très proches de celles du MTBE (methyl tertio butyl ether) déjà largement utilisé comme additif dans les essences. Ainsi ELF a déjà installé deux fabrications industrielles d'ETBE sur son unité de fabrication de MTBE de la raffinerie de Feyzin (en 1990 et 1992) dans la perspective d'une production régulière d'ETBE à partir de 1993. Pour leur part, les constructeurs ont fait savoir qu'ils souhaitent le développement d'une production effective d'ETBE et qu'ils entendent favoriser le développement des biocarburants en acceptant l'introduction d'éthanol à hauteur de 5 p 100 dans le supercarburant plombé. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé, pour faciliter les décisions d'investissement dans l'outil industriel de production de biocarburants, de perpétuer au-delà de 1996 l'exonération de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. De plus, les moyens permettant de développer l'utilisation de ces carburants dans le cadre de la jachère industrielle

feront l'objet d'une concertation approfondie, a l'automne. A cette fin, le Gouvernement a souhaite confier a une personnalite independante le soin de rechercher les possibilites de developper l'usage des biocarburants. M Raymond Levy, vice-president du conseil general des mines, qui a quitte recemment la presidence du groupe Renault, a bien voulu accepter cette mission a la demande du Premier ministre. Afin de mettre en oeuvre rapidement cette orientation prioritaire du Gouvernement, M Mermaz, ministre de l'agriculture et de la foret, et M Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'industrie et du commerce exterieur, ont reuni le 30 septembre les principaux partenaires concernes : professions agricoles, industriels, petroliers.

## Données clés

**Auteur :** [M. Stasi Bernard](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59881

**Rubrique :** Energie

**Ministère interrogé :** industrie et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie et commerce extérieur

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 13 juillet 1992, page 3097